

Broglie
27270

Mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le quatorze septembre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe - M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint et M. LEROUGE Christian - Mme TESSIER Laurence - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme HARANG Vanessa, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. DESCHAMPS Jean-Yves qui donne pouvoir à M. SEHET David - Mme BRUMENT Magali qui donne pouvoir à M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint.

Absents : M. de BROGLIE Philippe-Maurice - Mme DEROIN Jennifer

Secrétaire de séance : Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe.

DATE DE CONVOCATION : 04/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

OBJET : Révision des tarifs du service accueil méridien.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa réunion en date du 04 avril 2022, le Conseil Municipal avait décidé que les tarifs du service accueil méridien soient inchangés notamment en raison du contexte de crise, le Département de l'Eure ayant de son côté également gelé sur l'année scolaire 2022/2023, le tarif du repas pour les Collèges (3,15 €/repas, tarif égal au tarif refacturé par élève en école élémentaire dans le cadre des différents forfaits proposés par la Commune). Par délibération n° 2022-09-30-05 en date du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal avait par ailleurs décidé d'ajouter un nouveau forfait intermédiaire ("Tarifs préférentiels - 2 jours (fixés lors de l'inscription pour une période)/semaine") et implicitement confirmé ce gel sur l'année scolaire 2022/2023.

Par délibération N° 2023-C07-3-1 en date du 07 juillet 2023, le Département de l'Eure a décidé d'indexer l'augmentation du coût du repas sur l'évolution des prix, soit une augmentation proche de 7 %, et a donc validé une hausse de 0,20 €/repas portant le prix du repas de 3,15 € à 3,35 €, nouveau tarif par repas qui sera donc désormais facturé à la Commune à partir de la rentrée 2023/2024.

Monsieur le Maire propose donc de modifier, à partir de l'année scolaire 2023/2024, uniquement les tarifs de base du repas pour le calcul d'un forfait de période en fonction du nombre de jours scolaires (avec application de la même hausse, arrondie au multiple de 0,05 inférieur, au tarif refacturé par élève en école maternelle), comme suit :

Ecole Maternelle : 2,95 € par repas (au lieu de 2,80 €)

Ecole Elémentaire : 3,35 € par repas (au lieu de 3,15 €)

et que désormais toute modification par le Département de l'Eure du tarif du repas pour les Collèges sera automatiquement répercutée sur le tarif refacturé par élève en école élémentaire et avec application du même taux de modification, et arrondi au multiple de 0,05 inférieur, au tarif refacturé par élève en école maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE DE MODIFIER**, à partir de l'année scolaire 2023/2024, les tarifs de base du repas pour le calcul d'un forfait de période en fonction du nombre de jours scolaires comme suit :

Ecole Maternelle :	2,95 € par repas
Ecole Elémentaire :	3,35 € par repas

et que désormais toute modification par le Département de l'Eure du tarif du repas pour les Collèges sera automatiquement répercutée sur le tarif refacturé par élève en école élémentaire et avec application du même taux de modification, et arrondi au multiple de 0,05 inférieur, au tarif refacturé par élève en école maternelle.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,
Martine DUTOUR.

Le Maire, Roger BONNEVILLE.



Rendu Exécutoire après Dépôt
en Préfecture
le 18 SEP. 2023
et Publication ou Notification
du
le Maire

